

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 21 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

M BOURGUIGNAT, Mmes CANON, CHARNEAU, CLAVEAU, COQUIOT, M GRILLON, Mme FROMENTIN, M GAULARD, Mme NOUVELLON, MM POINTEREAU, M RIGAUD, VUE, WOLINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : M POINTEREAU

Approbation du compte rendu du 20 décembre 2018

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte rendu du 5 février 2019

ADOpte A L'UNANIMITE

**2019/002 - Petite Unité de Vie
Tarif de location par jour d'utilisation**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de location à la journée a été faite pour exercer une activité de pédicure – podologue au sein de la Petite Unité de Vie.

La structure dispose d'un logement vacant permettant de répondre favorablement à cette demande.

Après étude, il semble cohérent de fixer un tarif de 50 euros par jour pour l'utilisation de la structure.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Fixer le montant de location à la journée au sein de la Petite Unité de Vie à 50 euros,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2019/003 – CCTVL
Compétence eau potable – Opposition au transfert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), **prévoient qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « eau » et « assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération.**

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire n'exerçant pas la compétence « eau », l'article 1^{er} de cette loi accorde la faculté, pour les communes membres, de reporter la date du transfert de la compétence « eau » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres de la Communauté de Communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau ».

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1. S'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020,
2. Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Région Centre – Val de Loire et à Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2019/004 – Chambre Régionale des Comptes
Demande de remise gracieuse de débet juridictionnel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes gérés par le comptable public de la Commune sur l'exercice 2015.

Le jugement de ce contrôle a été rendu le 21 décembre 2018. Le Comptable, Monsieur DONIS, a été constitué débiteur pour la somme de 6 443,20 € au motif d'absence de pièces justificatives jointes aux mandats de paiement.

Monsieur DONIS dispose, en application des dispositions du second alinéa du paragraphe IX de l'article 60 de la loi du 23 février 1963 dans le cadre de son cautionnement, de la possibilité de solliciter une remise gracieuse au titre du débet prononcé laissant néanmoins à sa charge la somme de 453 euros.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse du débet juridictionnel à l'encontre de Monsieur DONIS.

ADOpte PAR 9 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE – 4 ABSTENTION

2019/005 – Budget communal M14. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 – Complément de la précédente délibération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la précédente délibération du 20 décembre dernier, il a été oublié d'intégrer les comptes 45818 et 45819.

Il convient donc de prévoir en complément au budget communal :

Chapitres	BP 2018 (€)	Autorisations 2019 (€)
45818	53 479,00	13 369,00
45819	21 118,19	5 279,00

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir compléter la précédente délibération en autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des comptes 45818 et 45819, avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Lancement prochain de la consultation d'entretien des chaudières
- Consultation en cours pour les travaux du clocher de l'Eglise
- Reprise des travaux de voirie par la CCTVL
- Réunions les 5 mars, 14 mars et peut-être le 21 mars pour la préparation des budgets 2019
- Réunion de chantier le jeudi 7 mars à 10 heures 30 place Saint Privat en présence de l'entreprise Eurovia et du maître d'œuvre. Les membres de la commission « Aménagement de la place St Privat » sont invités à participer à cette rencontre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.